

## **Aménagement de la colline d'Élancourt en vue des Jeux Olympiques de Paris 2024**

### **AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE** préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines, à la demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte à des espèces protégées et à la demande d'autorisation de défrichement

La Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), 18 rue de Londres, 75009 Paris, a présenté un dossier de mise en compatibilité du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines par déclaration de projet, une demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte à des espèces protégées et une demande d'autorisation de défrichement concernant le projet d'aménagement de la colline d'Élancourt, soumis à évaluation environnementale.

La participation du public s'effectue par voie électronique, en application de l'article 9 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, et selon les modalités des articles L123-19 et R123-46-1 du code de l'environnement. Elle se déroulera du lundi 18 avril au vendredi 20 mai 2022 inclus, soit pendant 33 jours.

Par décision n° 2021/118 du 1<sup>er</sup> septembre 2021, la Commission Nationale du Débat Public a désigné M. Laurent Demolins en qualité de garant de cette procédure.

Un registre dématérialisé sera mis en ligne à l'adresse suivante : <http://collineelancourt.participationdupublic.net> à l'ouverture de la participation du public par voie électronique (PPVE), le lundi 18 avril, jusqu'à sa clôture, le vendredi 20 mai. Le registre dématérialisé vise à permettre au public de déposer des observations, les consulter et prendre connaissance des réponses de la SOLIDEO, maître d'ouvrage.

Le dossier soumis à la participation du public sera mis en ligne à l'adresse suivante <http://collineelancourt.participationdupublic.net> dans les meilleurs délais et au plus tard à l'ouverture de la participation du public par voie électronique, le lundi 18 avril.

Du 18 avril au 20 mai 2022, le dossier sera également consultable sur demande, sous format papier, à la préfecture des Yvelines (Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques – 1 avenue de l'Europe – 78000 Versailles) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h45, et à la sous-préfecture de Rambouillet (82 rue du Général de Gaulle) du lundi au jeudi de 8h45 à 12h et de 13h à 15h45 et le vendredi de 8h45 à 12h30.

Le dossier comprend notamment, au titre de l'évaluation environnementale du projet, les documents suivants, consultables à l'adresse mentionnée :

- Le dossier de mise en compatibilité du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines par déclaration de projet ;
- Le dossier de demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte à des espèces protégées ;
- Le dossier de demande d'autorisation de défrichement ;
- L'étude d'impact portant sur le projet d'aménagement de la colline d'Élancourt ;
- L'avis de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) en date du 10 mars 2022 (Avis délibéré n° 2021-143), également consultable sur son site Internet ([https://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/220310\\_colline\\_elancourt\\_jop\\_78\\_delibere\\_cle7e8abe.pdf](https://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/220310_colline_elancourt_jop_78_delibere_cle7e8abe.pdf)) ;
- Le mémoire en réponse de la SOLIDEO à l'avis de l'Autorité environnementale ;
- Les avis des collectivités intéressées par le projet.

Il sera accompagné d'une plaquette d'information sur la participation du public par voie électronique, disponible en téléchargement sur <http://collineelancourt.participationdupublic.net>.

Le public pourra obtenir toute information relative au projet auprès du maître d'ouvrage : la SOLIDEO - 18 rue de Londres, 75009 Paris – mail : [contact@ouvrages-olympiques.fr](mailto:contact@ouvrages-olympiques.fr)  
En cas de question intéressant la procédure et le déroulement de la PPVE, le garant pourra être sollicité par courriel à l'adresse suivante : [laurent.demolins@garant-cndp.fr](mailto:laurent.demolins@garant-cndp.fr)

À l'issue de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et propositions déposées par le public, mentionnant les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage pour tenir compte des observations et propositions du public, est rédigée par le garant, dans un délai d'un mois à l'issue de la PPVE. Cette synthèse sera publiée sur le site dédié à la participation du public par voie électronique et sur le site Internet de la préfecture des Yvelines.

Le préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre les décisions d'autorisation de dérogation à l'interdiction d'atteinte à des espèces protégées et d'autorisation de défrichement, conformément aux articles R411-6 du code de l'environnement et R341-4 du code forestier.

La société de livraison des ouvrages olympiques se prononcera sur l'intérêt général du projet d'aménagement de la Colline d'Élancourt et prendra la décision de déclaration de projet. La mise en compatibilité du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines sera approuvée par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ou à défaut, passé un délai de deux mois, prise par arrêté du préfet des Yvelines, en application de l'article R153-16 du code de l'urbanisme.